

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2024-029

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

# Sommaire

## **15\_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /**

15-2024-04-04-00004 - Arrêté en date du 04/04/2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la DDFiP du Cantal (SIP - Avril 2024)

(1 page)

Page 3



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL**  
**39, rue des Carmes**  
**15000 Aurillac**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Cantal (SIP - avril 2024)**

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1856 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le **Service des Impôts des Particuliers d'Aurillac (SIP)** situé 11 place de la Paix à Aurillac sera fermé à titre exceptionnel :

**- Vendredi 5 avril 2024**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Aurillac, le 4 avril 2024

P/La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Gérard JOUVE  
Directeur adjoint